

EMPLOYEUR DE SALARIÉS AGRICOLES

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration
des salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de **3 mois maximum**

⇒ le TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole

Il vous permet de réaliser 11 formalités liées à l'embauche.

DÉPARTEMENT MOSELLE

Secteurs professionnels concernés : Organismes, groupements professionnels agricoles
avec adhésion CCPMA.

→ Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons :

⇒ le montant SMIC horaire au 1^{er} Janvier 2020

10,15 €

⇒ le taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :



19,121%

sur la ligne E, pour le calcul des cotisations maladie, retraite de base, chômage, retraite complémentaire et CSG déductible

2,849%

sur la ligne F, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles

▶ CSG, CRDS :

pour simplifier vos calculs, les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 1,75% pour la CSG et la CRDS.

→ Après élaboration du bulletin de paie, vous devrez adresser le volet B à la MSA.

Vous trouverez au verso, le détail des taux de cotisations part ouvrière et part patronale et, à titre indicatif le coût total d'une heure de travail, d'une journée et d'une semaine incluant la rémunération brute et les cotisations patronales.

RAPPEL:

- L'utilisation du TESA est limitée aux contrats de 3 mois maximum. Au delà de cette durée d'emploi, ce sont les formalités déclaratives de droit commun qui s'appliquent.
- L'indemnité compensatrice de congés payés est un paiement unique. Elle doit être versée à la fin du contrat (art L1242-16 code du travail).

☛ **Détail des taux de cotisation, part ouvrière et part patronale**

COTISATIONS	Part ouvrière	Part patronale
	salarié domicilié fiscalement en France	taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	-	7,00%
Maladie supplément Alsace-Moselle	1,10%	0,10%
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,90%	8,55%
Vieillesse sur totalité	0,40%	1,90%
Contribution solidarité autonomie	-	0,30%
AFA (Allocations Familiales agricoles)①	-	3,45%
FNAL ②	-	0,10%
Chômage	-	4,05%
Contribution d'Equilibre Générale	0,86%	1,29%
AGS	-	0,15%
Service de Santé au Travail	-	0,42%
Retraite complémentaire (CAMARCA)	3,18%	6,98%
Contribution au dialogue social	-	0,016%
CSG déductible taux applicable sur 100% de la rémunération brute	6,681%	-
Sous-Total	19,121%	
CSG + CRDS non déductible taux applicable sur 100% de la rémunération brute	2,849%	-
TOTAL	21,970%	34,306%

① A compter du 01/04/2016, la cotisation AFA est de 3,45% pour les salaires annuels inférieurs ou égaux à 3,5 SMIC; pour les salaires supérieurs, retenir le taux de 5,25%

② FNAL : si OGPA de 20 salariés ou plus, le taux part patronale est de 0,50%.

☛ **Simulation de coût global du travail pour un salarié employé dans le secteur OPA/GPA et rémunéré au SMIC (et domicilié fiscalement en France)**

Durée du travail	Salaire brut + indemnités de fin de contrat 10% + ICPP	Précompte		Charges patronales ③		Total (salaire brut + charges patronales)
		Taux global	Montant	Taux global	Montant	
7 heures (1 journée)	85,97 €	21,970%	18,89 €	34,306%	29,49 €	115,46 €
35 heures (1 semaine)	429,85 €	21,970%	94,44 €	34,306%	147,47 €	577,32 €
151 heures 67 (1 mois)	1 862,74 €	21,970%	409,25 €	34,306%	639,03 €	2 501,77 €

③ Cotisations accident du travail non comprises (voir Caisse d'Assurance Accidents agricole)
Réduction dégressive des cotisations patronales non comprises
Cotisations de formation et de prévoyance non comprises.